



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution de l'électricité : Moselle

Question écrite n° 15622

Texte de la question

M Roger Gouhier attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conditions dans lesquelles a été accordée à l'Usine d'électricité de Metz (UEM) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour réaliser une ligne 225 kV et un poste de transformation 225/63 kV à Peltre (publiée au Journal officiel du 26 mai 1989). Cette demande avait été refusée par lettre du 24 août 1983 signée du secrétaire d'État auprès du ministre chargé de la recherche et de l'industrie. C'est en s'appuyant sur un arrêté préfectoral du 9 décembre 1987, pris en contradiction avec l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 modifiée que l'UEM a formulé sa nouvelle demande. Au cours de l'enquête publique, Electricité de France a présenté au commissaire enquêteur un autre projet qui a l'avantage : 1^o de pouvoir être réalisé par une ligne de 6 kilomètres au lieu de 14 kilomètres permettant une économie d'environ 12 milliards de francs ; 2^o d'avoir un impact très réduit sur l'environnement ; 3^o d'assurer une sécurité maximum de la desserte de l'agglomération de Metz en garantissant l'alimentation en électricité à partir de 2 sources différentes du réseau d'interconnexion national. Cette sécurité n'est pas assurée dans le projet UEM. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1^o pour le respect de l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 ; 2^o pour assurer la sécurité de l'alimentation en électricité de l'agglomération de Metz ; 3^o pour faire surseoir à l'exécution du projet de l'UEM qui n'est pas conforme à l'intérêt général tant sur le plan financier que sur celui de la sécurité d'alimentation en électricité de cette région.

Texte de la réponse

Reponse. - Le maintien de la distribution assurée par les régions, prévu par la loi de 1946, doit s'analyser comme le maintien de cette distribution sur la zone géographique qui était la leur au moment de la nationalisation. Les régions conservant ainsi dans cette zone, du fait de la loi, l'obligation d'assurer le service public de la distribution, au même titre qu'Electricité de France dans les distributions qui lui ont été transférées, doivent nécessairement pouvoir disposer des moyens leur permettant de faire face à cette obligation ; en particulier, elles doivent pouvoir répondre à l'augmentation des puissances à desservir, que l'évolution des consommations a entraînée, et disposer par conséquent de la possibilité d'accéder à des échelons de tension supérieurs à ceux initialement prévus dans les cahiers des charges. S'agissant de la Régie de Metz, le Conseil d'État a, en 1965, émis un avis favorable à l'introduction de la tension 63 kV au cahier des charges de la concession de distribution. L'avenant n° 2 audit cahier des charges, approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 1987, permettant à la ville de Metz d'accéder à la tension 225 kV, n'est donc pas contraire aux dispositions de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, de même que la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique à 2 circuits 225 kV Saint-Julien - Peltre prononcée par arrêté ministériel du 2 mai 1989. S'agissant de la sécurité d'alimentation de l'agglomération de Metz, il convient de prendre en considération les éléments suivants : le poste de Vigy sur lequel aboutissent les lignes issues des centrales nucléaires de Cattenom et de Chooz, des centrales thermiques classiques, des grands postes de la région et les réseaux d'interconnexion étrangers vers l'Allemagne et la Belgique, offre toutes garanties en matière de sûreté : UEM souhaite réaliser à terme une boucle s'appuyant sur le poste de Vigy, englobant ainsi les postes de Saint-Julien - Peltre, puis Borny. L'établissement de la ligne 225 kV Saint-Julien - Peltre se justifie notamment par la nécessité de construire un poste 225 kV à Borny, Or, le parti alternatif

d'Electricite de France n'integre pas cette eventualite ; le poste de Saint-Julien dispose actuellement de deux alimentations distinctes : la centrale de La Maxe et quatre lignes de Vigy ; le poste de Peltre pourrait disposer des sa mise en service de deux alimentations grace a l'organisation des jeux de barres du poste de Saint-Julien. Ainsi les postes 225 kV de l'UEM disposeront toujours de deux alimentations 225 kV et des liaisons par le reseau 63 kV. Par la suite, un bouclage de secours pourrait etre etabli a partir du poste 225 kV de Vandieres ou par un raccordement a la ligne Vigy-Bezaumont.

Données clés

Auteur : [M. Gouhier Roger](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15622

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3131